



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Direction des affaires juridiques

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**N°23-164**

**DU 20 NOVEMBRE 2023**

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée concomitamment aux membres de la Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus dont le nom suit :

- Mme Florence GAILLARD, praticien hospitalier
- Mme Mireille MARCON, praticien hospitalier
- M. Antonio RODRIGUEZ, praticien hospitalier
- Mme Charline BESNARD, cadre de Santé
- M. Ludovic ALMERAS, infirmier diplômé d'État
- Mme Charline ASTIER, infirmière diplômée d'État
- Mme Sarah BLANC, infirmière diplômée d'État
- Mme Béatrice BODET, infirmière diplômée d'État
- Mme Maureen GASPARD, infirmière diplômée d'État
- Mme Christèle GIRAUD, infirmière diplômée d'État
- Mme Julie PITIOT, infirmière diplômée d'État
- Mme Clémentine RESTA, infirmière diplômée d'État

à l'effet de signer le formulaire de déclaration préalable de transport de corps avant mise en bière pour réaliser des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques.

#### Article 2 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-121 du 28 juillet 2023.

**Article 3:**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN